

BGer 2C_243/2018 vom 14. März 2018

Bundesgericht, 2018-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_243_2018

FR: TF 2C_243/2018 du 14 mars 2018

IT: TF 2C_243/2018 del 14 marzo 2018

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 7 mars 2018, le Juge unique du Tribunal administratif du canton de Berne a rejeté dans la mesure où il est recevable le recours déposé par X._____, ressortissant algérien, contre le jugement du 27 février 2018 du Tribunal des mesures de contrainte du canton de Berne déclarant irrecevable la demande de levée de la détention en vue de renvoi déposée plus d'un mois (art. 80 al. 5 LEtr) après l'examen de la légalité de sa détention.

E. 2

Le 8 mars 2018, X._____ a adressé au Tribunal fédéral un courrier expliquant qu'il souhaite faire recours contre le jugement du 7 mars 2018. Il affirme avoir quitté la Suisse en septembre 2016.

E. 3

Le présent recours ne peut porter que sur la question de l'irrecevabilité de la demande de mise en liberté en raison de son dépôt tardif.

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). Le recourant ne formule ni griefs ni conclusions à l'égard de l'irrecevabilité.

E. 4

Le présent recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al.1 et 4 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.